

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2019
REUNION ORDINAIRE

Le **24 Octobre 2019**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **17 Octobre 2019**, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h30** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire**.

PRESENTS : Mr Christophe BARGE - Mr Hubert BARRAL - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mr Alain MARTIN - Mme Corinne SULPICE - Mme Brigitte SOARES - Mme Mélanie MARTIN - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI - Mme Laure METAY

ABSENTS : Mr Grégoire CROZIER - Mme Nadia BENAFLA - Mr Pascal ROMEUR

EXCUSEE : Mme Laure GAILLARD

POUVOIR : Mme Laure GAILLARD a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H35

Monsieur le Maire dit au Conseil Municipal que trois délibérations prévues initialement à l'ordre du jour vont être reportées et propose d'en rajouter une concernant le plan de formation destiné aux agents communaux.

→ Le Conseil Municipal prend acte des modifications apportées à l'ordre du jour initial et accepte de rajouter le vote d'une délibération.

☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9, le procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2019 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés dans la forme et rédaction proposée.

☐ DELIBERATION CONCERNANT LA RETROCESSION DES ESPACES VERTS, DE LA VOIRIE ET DES ACCOTEMENTS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE FONNAT » A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique que la société Milgalotis SARL représentée par Monsieur René GACHET, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (espaces verts, voirie et accotements) du Lotissement « Le Clos de Fonnat » à la commune, en vue de son intégration dans le domaine public communal par courrier recommandé en date du 31 août 2019. Il précise que le transfert de propriété doit être effectué par acte notarié et que l'intégration desdites parties communes doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de reporter le vote de cette délibération lors d'une prochaine réunion. En effet, des informations complémentaires doivent être apportées concernant les réseaux d'eau, d'assainissement et l'éclairage public.

→ Le Conseil Municipal, après échange, accepte à l'unanimité des membres présents de reporter le vote de cette délibération lors d'une prochaine réunion.

□ DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT DE FORMATION (C2019D30)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. De plus, la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois. Il indique que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Monsieur le Maire fait part de la démarche engagée par le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Centre de Gestion de l'Isère (CDG) en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019, et dit qu'il est par conséquent opportun d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité. De plus, l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le règlement de formation tel que présenté.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le règlement de formation tel que présenté par Monsieur le Maire.

□ DELIBERATION APPROBATION DU PLAN DE FORMATION (C2019D29)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique). Monsieur le Maire précise que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée au cours du 2^o semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée. Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »). A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation. Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

→ Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

→ Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

→ Le compte personnel de formation (CPF) :

- utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
- alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet.

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel et que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit plan de formation.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le plan de formation mutualisé 2019 / 2021 tel que présenté par Monsieur le Maire.

☐ DELIBERATION CONCERNANT LA LOCATION DU BATIMENT PREFABRIQUE A L'ASSOCIATION « LES HERISSONS A PLUMES »

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle association est en train d'être créée. Cette association dont le nom sera « Les Hérissons à plumes » permettra de réunir des producteurs et créateurs locaux. Afin de pouvoir stocker du matériel, il a été proposé de mettre à disposition à titre gratuit le préfabriqué situé devant la Mairie. Ladite association n'étant pas encore officiellement reconnue, Monsieur le Maire propose de reporter le vote de cette délibération lors d'une prochaine réunion.

→ Le Conseil Municipal, après échange, accepte à l'unanimité des membres présents de reporter le vote de cette délibération lors d'une prochaine réunion.

☐ DELIBERATION FIXANT LE TARIF DU REPAS DE LA CANTINE AUX STAGIAIRES

Monsieur le Maire explique que la commune reçoit fréquemment des demandes de stage en Mairie ou à l'école de la part des usagers. Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en 2012 pour tous les stagiaires désirant prendre leur repas au restaurant scolaire et que le prix du ticket repas était le même que pour les enfants scolarisés à Marcollin et dont les parents habitaient Marcollin. Il propose de réactualiser cette délibération.

→ Le Conseil Municipal, après échange, décide de maintenir la décision prise en 2012 et par conséquent de ne pas délibérer.

❑ DELIBERATION CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR ET FIXANT SA REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Au vu des informations données par l'INSEE, concernant le nombre d'agents recenseurs à recruter, il propose de reporter le vote de cette délibération lors d'une prochaine réunion afin d'apporter des éléments complémentaires aux élus.

➔ Le Conseil Municipal, après échange, accepte à l'unanimité des membres présents de reporter le vote de cette délibération lors d'une prochaine réunion.

❑ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire,

- ❖ **FAIT LE BILAN** de sa réunion avec un représentant du Conseil Départemental et le cabinet Alp'études concernant le projet d'aménagement de sécurité de la Route Départementale 130 au niveau de l'entrée du village et des abords de la Mairie.
- ❖ **DIT** qu'un dépôt de plainte a été réalisé en raison de nuisances constatées le 17 septembre dernier.
- ❖ **FAIT PART** des différentes réunions et manifestations à venir (cérémonie du 11 novembre à 9h00, repas des aînés le 14 décembre...)
- ❖ **DONNE LA PAROLE** à :
 - Monsieur Hubert BARRAL. Celui-ci explique que l'entreprise GARAPON basée à Viriville est intervenue pour changer des lampadaires défectueux au stade « Gilbert CHARPENAY ». Il dit également que des travaux ont été réalisés à la salle des fêtes par les agents communaux (peinture de bandeaux, nettoyage de la toiture...).
 - Monsieur Bernard CAILLER. Il explique que les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 ont été invités le 17 octobre à voter pour élire la nouvelle équipe du Conseil Municipal Enfants. Cette année 2019/2020, elle se composera de 9 membres. La prochaine réunion aura lieu le 5 novembre.
Il fait part également de sa rencontre avec la Directrice de l'école. Il a été convenu qu'une réunion de travail serait organisée une fois par trimestre.

Fin de séance : 22H25

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 NOVEMBRE 2019 - 20H30